Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260630-D26_074-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 30 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MOREL Patricia, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme HAIGRON Amandine à Mme LEVACHER Martine

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-074 – Convention de réservation de places d'accueil en micro-crèche avec la société Rigolo comme la Vie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant constitue un enjeu majeur pour les familles résidant sur le territoire communal ;

Considérant les besoins d'accueil recensés sur la commune et son bassin de vie ;

Considérant que la société Rigolo comme la Vie exploite sur le territoire communal une micro-crèche autorisée à accueillir jusqu'à douze enfants ;

Considérant que la réservation de places d'accueil au sein de cette structure contribuera à répondre aux besoins des familles et à favoriser l'attractivité résidentielle de la commune ;

Considérant que cette convention a pour objet de soutenir l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire et ne confère à la commune aucun pouvoir de gestion ou de direction de la structure exploitée par le gestionnaire ;

Considérant que la convention prévoit la réservation de dix places d'accueil au bénéfice prioritaire des familles du territoire communal et intercommunal pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant que la participation financière de la commune est fixée à 1 980 € par place réservée et par an, soit un montant annuel de 19 800 €, correspondant à un montant total maximal de 59 400 € sur la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260630-D26_074-DE

- **D'approuver les termes de la convention de réservation de places d'accueil en micro-crèche à conclure avec la société Rigolo comme la Vie pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026.**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

- **De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE